

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025)
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2025-2026)

DOSSIER : R-4270-2024 Phase 4 volets B et C

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 14 AVRIL 2025
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 24

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

1 R. Alors bonjour, Madame la Présidente et Messieurs
2 les Régisseurs. Et je vais me donner un petit
3 quinze (15) secondes pour me reconcentrer sur mon
4 sujet, mais je voulais vous remercier au nom du
5 Groupe de recommandations et d'actions pour un
6 meilleur environnement pour nous permettre de
7 participer à cette audience-là. Et je vais vous
8 présenter assez brièvement dans certains cas, même
9 s'il y a beaucoup... il y a plusieurs planches, nos
10 principales conclusions et recommandations.

11 Donc, je vous amène au plan de
12 présentation. On aborde cinq sujets. Je vais
13 commencer tout de suite avec le premier. Donc,
14 l'ajout d'engagements en matière d'efficacité
15 énergétique et en GDP à la clientèle de grande
16 puissance qui présente une nouvelle demande
17 d'alimentation. Donc, on va commencer par
18 l'engagement en matière d'efficacité énergétique.

19 Premièrement, on vous recommande
20 d'autoriser l'ajout de l'engagement à la clientèle
21 de grande puissance en matière d'efficacité
22 énergétique à l'article 19.2.2, de même que les
23 ajouts requis au chapitre 1 des Conditions de
24 service.

25 Évidemment, l'analyse énergétique qui

1 s'inscrit dans une volonté de réduire la demande
2 énergétique considérant les besoins croissants de
3 la demande pour l'atteinte de la carboneutralité en
4 deux mille cinquante (2050). C'est une mesure qui
5 est cohérente avec la procédure gouvernementale.
6 Maintenant, dans notre recommandation globale, il y
7 avait deux points qu'on abordait. La première, donc
8 concernant celle de mettre en place une procédure
9 intermédiaire permettant un accompagnement par le
10 Distributeur. On est satisfait des informations qui
11 ont été fournies par le panel 4, lequel démontre
12 que les clients sont bien accompagnés tout au long
13 du processus, à la fois en amont et en aval.

14 Maintenant, pour le deuxième point de cette
15 recommandation-là, pour les fins de transparence -
16 et je vais revenir un petit peu après pourquoi - et
17 afin de clarifier les exigences requises par
18 l'analyse énergétique en matière d'efficacité
19 énergétique, le GRAME, on recommande à la Régie de
20 demander au Distributeur de publier un Guide du
21 participant relatif aux Engagements en matière
22 d'efficacité énergétique à la clientèle grande
23 puissance, donc qui présente une demande
24 d'alimentation, laquelle énoncerait une liste des
25 critères et des exigences minimales requises.

1 Là, je reviens un petit peu en arrière. On
2 se rappelle qu'au panel 4, le Distributeur nous a
3 indiqué que cet article-là, l'article 19.2.2, vient
4 renforcer... - là je lis la réponse - vient
5 « renforcer le leadership d'Hydro-Québec dans
6 l'influence en amont de toutes les dispositions
7 qu'un client doit mettre en place pour s'adapter au
8 contexte énergétique ».

9 Maintenant, je vous amène un petit peu...
10 dans une perspective élargie. Vous avez vu
11 sûrement, comme nous on a vu, il y a des débats
12 dans la presse écrite, sur les réseaux sociaux, qui
13 portant sur l'octroi des mégawatts via la procédure
14 gouvernementale. Donc, ça fait l'objet au niveau de
15 l'intérêt public, d'un intérêt manifeste. Donc,
16 pour nous, c'est essentiel que le Distributeur
17 fasse la démonstration que l'engagement en matière
18 d'efficacité énergétique est pris de manière très
19 sérieuse par le Distributeur. Donc, l'engagement
20 qui concerne l'étape 4 de l'analyse multi-critères
21 de la procédure. Il y a deux points dans cette
22 étape-là, qui visent directement justement
23 l'engagement en matière d'efficacité énergétique,
24 dont l'évaluation énergétique globale permettant
25 d'assurer une gestion optimale de l'énergie et des

1 mesures d'efficacité énergétique et des équipements
2 performants afin d'atteindre les objectifs du
3 projet avec le moins d'énergie possible.

4 Donc, le Distributeur a fait une première
5 étape, il a inscrit ça... il vous demande
6 d'inscrire... d'inscrire ça à l'article 19.2.2,
7 donc de fixer, de renforcer son leadership.
8 Maintenant, la deuxième étape qui est très
9 importante, c'est la transparence, parce qu'il ne
10 faut pas que... je veux vous dire, au niveau de
11 l'intérêt public, ça serait... j'allais dire « pas
12 utile », mais le contraire d'utile... de ne pas
13 aller un peu plus loin. De ne pas arriver, puis
14 dire : « Regardez, nous, on fait les choses
15 sérieusement. On ne fait pas les choses juste,
16 donc, dans le bureau, d'une manière ou d'une autre,
17 on ne sait pas comment ça se fait. » C'est décrit,
18 c'est inscrit. Il y a un guide qui peut être
19 consulté qui est public. Puis ça, ça va permettre
20 de vraiment renforcer, justement, le leadership
21 d'Hydro-Québec, dire : nous, on prend ça au sérieux
22 les mesures d'efficacité énergétique pour toutes
23 les nouvelles demandes d'implantation. Donc, pour
24 nous, c'est très important.

25 Mais pourquoi un guide séparé? On avait

1 posé des questions, il y a le fameux guide pour le
2 Programme des solutions efficaces qui peut être
3 considéré... les témoins du Distributeur nous ont
4 dit que ça pouvait être considéré comme un minimum
5 requis. Mais ici, on pense que ces énoncés-là, ils
6 doivent être mis séparément. Pas juste une petite
7 ligne, bien, considérer le volet Solutions
8 efficaces comme étant minimum. C'est mieux de faire
9 ça de façon ouverte et vraiment transparente. Donc,
10 c'est notre recommandation qu'on vous fait à cet
11 égard.

12 La deuxième, le deuxième sujet... Donc, en
13 fait, c'est dans le premier sujet, mais ça concerne
14 la GDP. Donc, je ne vais pas prendre trop de temps,
15 ici. Vous nous avez lu... Notre recommandation est
16 la même. Donc, évidemment, notre souhait, ça serait
17 que ça soit élargi éventuellement à l'ensemble de
18 la clientèle grande puissance. On sait que le
19 Distributeur n'a pas encore... n'a pas l'intention
20 d'aller dans cette direction-là selon les réponses
21 du témoin. Mais pour l'instant, le GRAME était
22 quand même satisfait parce que, de toute façon, si
23 ce n'est pas la GDP, c'est une prime. Donc, ça
24 incite les clients à aller dans cette direction-là,
25 à choisir le meilleur des deux, finalement,

1 c'est-à-dire celui qui a le moins de coûts. Donc,
2 on vous recommande d'autoriser l'ajout
3 d'engagements à la clientèle grande puissance en
4 matière de gestion de la demande en puissance.

5 Donc, j'arrive à la nouvelle offre de
6 tarification différenciée dans le temps. Donc, je
7 vais faire une petite mise en contexte, ici. On a
8 parlé du principe de la neutralité tarifaire qui
9 vise notamment à réduire le risque du client.
10 Évidemment, ça permet au Distributeur de calibrer,
11 de dire : « Bien, ça ne vous coûte pas plus cher
12 que mes coûts, finalement. Il y a un équilibre là-
13 dedans. »

14 Bien, on pense qu'éventuellement, il faudra
15 faire évoluer la TDT vers quelque chose de plus
16 large. Parce que, nous autres, on s'est
17 questionné : pourquoi la neutralité tarifaire quand
18 on est dans un contexte d'une offre sur une base
19 volontaire? À ce moment-ci, c'est les gens qui
20 veulent faire des actions qui s'inscrivent à la
21 TDT. Mais là, on comprend que dans une première
22 étape, ça peut être important que la clientèle
23 résidentielle ait besoin d'une période d'adaptation
24 pour la modification de ses comportements.

25 Donc, on espère que c'est juste une